

Règlement de jeu « Grand Jeu Concours « Le Sport Comme Ecole De La Vie »

Du 10 au 30 septembre 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté, Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 384 899 399, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro ORIAS 07 024 000, dont le siège est situé au 11, avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09 , organise du 10/09/2018 au 30/09/2018 à 23 heures un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Sport Comme Ecole De La Vie », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site web <http://cafc.fr/jeusport2018>

ARTICLE 2 –PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique capable (avec autorisation du représentant légal pour les mineurs) et résidant :

- Soit exclusivement dans les départements Franche-Comté : Doubs (25), Haute-Saône (70), Jura (39) Territoire-de-Belfort (90)
- Soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Franche-Comté.

Le jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du jeu. Ne pourront pas participer toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le bon déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du Crédit Agricole Franche-Comté puisse être engagée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude, la participation sera nulle. Le Crédit Agricole Franche-Comté se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté, Service Communication, 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9.

La demande doit être adressée avant le 15/09/ 2018 à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP)
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 15/09/2018 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion. Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU

Article 4-1 : Accès et principe du jeu, Désignation des gagnants

Pour participer au jeu, l'internaute doit :

- Se rendre sur le site <http://cafc.fr/jeusport2018>
Le site sera accessible dès le 3 septembre 2018. Les internautes qui le souhaitent pourront se pré-inscrire sur le site du 03 au 10 septembre (en renseignant leur adresse mail et/ou n° de téléphone portable) pour être notifié par email ou SMS, du début du jeu et recevoir un code BONUS leur permettant de multiplier leurs chances de gain. Ils recevront également des alertes par email ou SMS pour leur indiquer qu'un nouvel indice pour résoudre l'énigme du jeu est disponible sur les réseaux sociaux de la société organisatrice
- Remplir le formulaire de participation présent sur le site à partir du 10/09/18
- Entrer sa réponse à la question du jeu dans la case « Votre réponse », grâce aux indices qu'il aura collecté tout au long de la durée du jeu
- Entrer éventuellement un code bonus pour multiplier ses chances de gagner

Pendant la période du jeu, 4 indices seront communiqués aux internautes via différents canaux :

- Via les réseaux sociaux de la société organisatrice (sa page Facebook, son profil Twitter et son compte Instagram)
- Sur le site du jeu après remplissage du formulaire

Pour multiplier ses chances de gagner, l'internaute peut renseigner un code bonus dans le formulaire s'il en possède un. Pour obtenir un code bonus, l'internaute peut :

- Se pré-inscrire sur le site du jeu du 3 au 10 septembre 2018 et recevoir son code par e-mail et/ou SMS
- Se rendre dans une agence Crédit Agricole Franche-Comté et demander une « carte bonus ». Les « cartes bonus » sont également disponibles chez certains de nos partenaires (boutique FCSM)
- Partager sa photo avec le hashtag #JeuSCEDV et la mention @credit_agricole_franchecomte sur Instagram

Une fois que l'internaute aura rempli l'ensemble des informations du formulaire de contact, il devra valider définitivement sa participation en cliquant à nouveau sur un bouton « participer ». Le tirage au sort se fera parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire de contact et ayant trouvé la bonne réponse à l'énigme. Le tirage au sort sera effectué par une application informatique. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom des gagnants sera annoncé sur le site du jeu et sur les réseaux sociaux de la société organisatrice. Le gagnant autorise ainsi Le Crédit Agricole Franche-Comté à utiliser, son prénom, son nom et sa ville de résidence dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué dans le formulaire de contact pour une confirmation de gain au plus tard 7 jours après les tirages au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 05/10/2018.

Article 4-2 : Dotations Les dotations mises en jeu :

17 gagnants seront tirés au sort. Sont mis en jeu les lots suivants pour une valeur globale de 1124.74 euros.

- 2 lots de 2 billets pour un match de l'Equipe de France (160 € TTC le lot)
- 4 maillots officiels de l'Equipe de France (85 € TTC l'unité)
- 3 lots de 2 billets pour le match FCSM-GAZELEC FC AJACCIO (50 € TTC le lot)
- 1 jeu PS4 FIFA 2019 (54.99 € TTC)
- 2 chèques cadeaux valables chez GO SPORT (50 € TTC l'unité)
- 5 Kit Supporter des Bleus comprenant 1 ballon Coupe du Monde, 1 Tote Bag , 1 Power Bank, 1 gourde (valeur unitaire du kit : 31.95 € TTC)

ARTICLE 5 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES LOTS

Les lots seront à retirer par les gagnants dans une agence du Crédit Agricole Franche Comté. Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans une agence du Crédit Agricole Franche-Comté, aux heures d'ouverture de l'agence et après avoir convenu d'un rendez-vous avec celle-ci, au plus tard le 5 janvier 2019. Les mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal.

Les lots non retirés jusqu'à cette date seront remis en jeu. Les lots pourront uniquement être retirés dans une agence Crédit Agricole Franche-Comté : aucun envoi postal ne sera effectué.

ARTICLE 8: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise

adresse, un enregistrement incomplet des données. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 9: ADRESSE DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Charles REGNIER, Huissier de Justice à Besançon, domicilié ladite ville, 32 rue Proudhon, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil du site dédié au jeu. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté, Service Communication, 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9 Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires.

Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Franche-Comté est destinataire et responsable du traitement des données collectées lors du Jeu.

Les données personnelles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par la Caisse Régionale sous réserve du consentement préalable, informé actif et explicite des Participants, afin de mieux les servir et les informer des offres et produits susceptibles de répondre à leurs besoins dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu ainsi que pendant la durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à la distribution des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas

utilisées à de fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée , et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité , ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple (frais de timbre remboursés sur simple demande de leur part) au Service Client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté , Siège social : 11 avenue Elisée Cusenier - 25084 Besançon Cedex - Tél. 03 81 84 81 84 – Fax. 03 81 84 82 82.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à l'adresse suivante : DPO@ca-franchecomte.fr.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : [http:// www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS

Les images utilisées sur le site <http://cafc.fr/jeusport2018>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement